

Conditions de la vente : Vente courante

La vente est faite au comptant.

Les acquéreurs paieront, en sus de l'adjudication, par lot, les frais et taxes suivants :

FRAIS VOLONTAIRES : 21 % T.T.C (22,8% T.T.C pour les acheteurs live soit 1,5 % H.T supplémentaires)

FRAIS JUDICIAIRES : 14,28 % T.T.C (16,08% T.T.C pour les acheteurs live soit 1.5% H.T supplémentaires)

Tout bordereau excédant pour une même vente 1.000,00 € (frais compris) devra être réglé en totalité par chèque barré ou par tout autre moyen inscrivant le montant réglé au débit d'un compte tenu chez un établissement de crédit, une entreprise d'investissement ou une institution mentionnée à l'article 8 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

Tous les règlements partiels se rapportant à une dette dont le montant total dépasse ce seuil entrent dans le champ d'application de cet article.

Exclusion des non-résidents : Les transactions d'un montant supérieur à 1.000,00 € effectuées par les particuliers non commerçants n'ayant par leur domicile fiscal en France ne sont pas concernées et peuvent donc être réglées en espèces ou par chèques de voyage. Cependant ils sont désormais tenus de justifier de leur identité et de leur domicile, auprès du vendeur du bien ou du prestataire de service, pour tout règlement supérieur à 1.000,00 €.

En cas de paiement par chèque non certifié, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Le paiement par un adjudicataire au moyen d'un chèque sans provision n'entraîne pas la responsabilité de l'Etude et, en conséquence, le délivre de l'obligation de paiement au vendeur.

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception.

A l'expiration du délai d'un mois, après cette mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 250€.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

L'ordre numérique sera suivi.

Aucune réclamation ne sera admise après la vente concernant les restaurations d'usage et les petits accidents, les différentes expositions ayant permis aux acquéreurs l'examen des œuvres présentées. Les dimensions et les essences des bois sont données à titre indicatif. L'état des cadres n'est pas garanti. Le rentoilage, le parquetage ou le doublage, constituant des mesures conservatoires et non un vice, ne seront pas systématiquement signalés.

La vente de tous les lots est faite sans aucune espèce de garantie : ils sont vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent, les expositions successives préalables ayant permis aux acheteurs d'avoir leur propre jugement. Ils auront pu notamment vérifier si chaque lot correspond à la description du catalogue, la dite description constituant une indication qui n'implique aucune responsabilité quelle qu'en soit la nature.

L'Etude et les experts se chargent d'exécuter gracieusement les ordres d'achat qui leur sont confiés, en particulier par les amateurs ne pouvant assister à la vente. Si l'Etude reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré, elle ne pourra engager sa responsabilité en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre.

En cas d'incertitude sur l'identité ou la garantie de l'émetteur, l'Hôtel des Ventes de Saint-Dié se réserve le droit de refuser certain ordre d'achat.

Toute personne souhaitant intervenir téléphoniquement devra en faire la demande par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, et ce dans un délai de 48 heures avant la vente. Passé ce délai, aucune enchère téléphonique ne pourra être honorée.

Tout objet, tableau ou meuble, non retiré dans un délai de 30 jours après la vente, sera susceptible de faire l'objet de frais de magasinage.

La tolérance d'un magasinage, de même que l'envoi de l'objet, n'engagent pas la responsabilité du Commissaire-Priseur, l'objet étant sous la responsabilité exclusive de l'adjudicataire, dès le moment de l'adjudication.

L'étude propose l'expédition des lots par les services de la poste (en colissimo recommandé ou Chronopost) au frais de l'acquéreur.

Les frais d'expédition dépendent du mode d'envoi, des dimensions, de la valeur, de la fragilité et du temps nécessaire pour l'emballage. L'assurance d'envoi ne peut excéder 5 000 € et les dimensions maximums sont ($L + 2xh + 2xl < 300$ cm).

L'étude ne garantit pas les dégradations subies par les lots du fait du transport malgré tout le soin que nous apportons à l'emballage des lots.

Pour tous les lots fragiles et d'importantes dimensions nous vous recommanderons un transporteur.

Les colis emballés par nos soins et envoyés par le biais de la Poste ou d'un transporteur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme des envois engageant notre responsabilité. Aucune indemnité de quelque nature, à quelque titre et de quelque montant que ce soit, ne pourrait être due en cas de perte, de vol ou de casse durant le transport.

La plupart des sociétés de transport (UPS, FEDEX, etc..) n'assurant pas elles-mêmes l'emballage des objets transportés, des frais incompressibles seront facturés ; cette prestation n'engageant toutefois pas la responsabilité de l'Hôtel des Ventes de Saint-Dié.

L'acquéreur fera son affaire personnelle des démarches avec les services postaux ou les transporteurs en cas d'avarie de transport ou d'accident. Le transport s'effectuera donc aux risques et périls de l'adjudicataire. Il est recommandé à l'adjudicataire de vérifier l'état de l'objet dès réception, en présence du préposé des Postes ou du transporteur.

Estimations – Inventaires - Partages

Nous effectuons les estimations, inventaires d'assurance et les partages de meubles, tableaux et objets d'art.

Société de ventes volontaires – HOTEL DES VENTES DE SAINT-DIE – Agrément 2005-543
Anne et Germain MOREL, Commissaires-priseurs associés